

LE SAVIEZ-VOUS ?

Qui a accès aux données des enregistrements de vidéoprotection ? Combien de temps sont-elles conservées ?

Retrouvez toutes les informations liées au traitement des données à caractères personnels ci-dessous :



Combien de temps sont conservées les données ?

Les données sont conservées pendant **30 jours**. En cas de sollicitations des autorités judiciaires les images de vidéoprotection peuvent être extraites du dispositif. Elles sont alors conservées sur un support de stockage le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

Modalité du Droit d'accès des personnes

Toute personne intéressée pourra s'adresser au responsable de la Police municipale afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu et conformément aux dispositions réglementaires.

Attention

- Ce droit vous donne accès uniquement aux données vous concernant ce qui signifie que, par exemple, si votre véhicule fait l'objet d'une dégradation ou encore si un accident se produit, vous ne pourrez pas obtenir l'image de la personne à l'origine de la dégradation ou la plaque d'immatriculation du véhicule ayant causé l'accident en exerçant votre droit d'accès.
- Votre droit d'accès peut faire l'objet de restrictions de la part de l'autorité judiciaire en cas d'ouverture de procédures administratives et/ou afin d'éviter de nuire à leur déroulement. Un refus d'accès peut également vous être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, ou au droit des tiers.

Pour accéder aux images qui vous concernent, vous pouvez adresser une demande auprès du chef de la Police municipale au numéro de téléphone suivant : **01 47 15 95 90**.